

Avis au public

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

- **du 20 mai 2025 n° 3A/2025/1597/174, la société SCHAEFER AG a été autorisée à exploiter un élévateur à fourches de la marque LINDE, du type E14-02, avec le numéro de construction H2X335L-02867.**
- **du 20 mai 2025 n° 3A/2025/1596/174, la société SCHAEFER AG a été autorisée à exploiter un élévateur à fourches de la marque LINDE, du type L16AP, avec le numéro de construction W4X372T02089.**
- **du 20 mai 2025 n° 3A/2025/1528/174, la société SCHAEFER AG a été autorisée à exploiter un élévateur à fourches de la marque LINDE, du type L12, avec le numéro de construction 379J03306212.**

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Weiswampach, le 26 mai 2025

Le Bourgmestre



La Secrétaire

